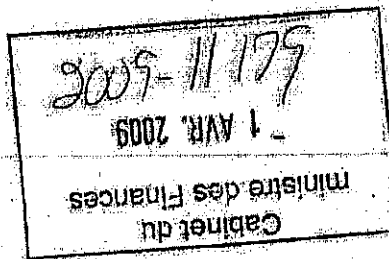




Madame Monique Jérôme Forget
Ministre des Finances du Québec
Ministère des Finances du Québec
12, rue Saint-Louis 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5L3



Alma, le 2 avril 2009

Objet: Consultation publique sur le droit associatif québécois

Madame la Ministre,

Nous vous écrivons aujourd'hui afin de vous demander de faire suivre l'actuelle consultation sur la réforme des OBNL par une véritable consultation qui aura l'avantage de permettre une meilleure compréhension de la réforme proposée et de favoriser un échange plus complet entre votre ministère et les différents milieux associatifs.

Lancée à la fin octobre d'une manière fort discrète, l'actuelle consultation sur la réforme de la troisième partie des compagnies ne peut prétendre avoir réellement joué son rôle de processus de consultation. En effet, peu de publicité a entouré son lancement. À titre d'exemple, aucun des 400 OBNL ou individus ayant déposé un mémoire lors de la consultation du registraire n'a reçu de message lui indiquant une nouvelle consultation sur le sujet.

Nous déplorons aussi le peu d'effort mis de la part de votre ministère afin de susciter la réflexion ou apporter les clarifications nécessaires sur les impacts probables des propositions mises de l'avant dans le document de consultation. À notre connaissance aucune rencontre d'information n'a été tenue par votre ministère. Enfin, si le document de consultation laisse deviner des propositions intéressantes, les maigres explications qu'il contient ne permettent pas de juger de leurs pertinences de manière satisfaisante. Voilà pourquoi, madame la ministre, nous vous demandons de ne pas vous contenter d'une si maigre consultation pour prétendre connaître les réactions des différents milieux associatifs aux propositions de votre ministère.

Nous vous demandons de donner une suite à cette consultation par la publication d'une analyse plus étoffée justifiant vos propositions ou d'un projet de loi qui permettrait de mieux saisir la portée des changements proposés. Enfin, il nous semblerait opportun de consulter à nouveau les milieux associatifs sur les transformations d'une législation qui aura un impact majeur sur leurs évolutions.

Nous espérons Madame la Ministre que vous saurez prendre en considération nos demandes.

Génévieve Bergeron
Génévieve Bergeron, coordonnatrice

Fax de la Ministre à Montréal 514-873-4728 et à Québec 418-646-1574

Copie conforme

TROVEP de Montréal 514-527-6667 ou trovep@comtel.qc.ca

Accès conditions vie Lac-Saint-Jean-Est (Comité des droits sociaux d'Alma)
409 rue Collard Ouest C.P.595, Alma, (Québec), G8B 3W1, Tél. : (418) 668-2215 Fax. : (418) 668-0680
Courriel : info@accessconditionsvie.com



Alma, le 31 mars 2009

Lettre-mémoire
d'Accès conditions vie Lac-Saint-Jean Est/Comité des droits sociaux d'Alma
dans le cadre de la consultation gouvernementale
portant sur la réforme des associations personnalisées

Accès conditions vie Lac-Saint-Jean Est/ Comité des droits sociaux d'Alma désire, par la présente, déposer une courte contribution concernant la réforme du droit associatif mise de l'avant par la ministre des Finances du Québec, Mme Monique Jérôme-Forget.

1) Mémoire du RQ-ACA : éléments en appui

En temps que membre du RQ-ACA, *Accès conditions vie Lac-Saint-Jean Est* appuie la très grande majorité des éléments contenu dans son mémoire. Dans notre appui, nous voudrions insister particulièrement sur les éléments suivants :

- Respect des valeurs et principes de l'ACA
- Appui au fait « *d'accorder davantage de pouvoir aux membres quant aux décisions fondamentales de leur propre association* »
- Maintien d'un minimum de trois administrateurs pour gérer l'organisme
- Maintien d'un minimum de trois membres pour former et maintenir une association
- Interdiction du vote par procuration
- Prévoir un quorum dans les règlements généraux
- Opposition au fait qu'un organisme pourrait, si les membres sont les mêmes que le CA, « *qu'il pourrait ne pas tenir d'assemblée des membres* »
- Opposition aux appellations «AP» et Ape»
- Refus d'utiliser l'expression « *règlement intérieur* » provenant de nulle part et maintien de l'expression « *règlements généraux* »
- Possibilité « *d'émettre des reçus pour fin de déductions fiscales* »

Pour *Accès conditions vie Lac-Saint-Jean Est (Comité des droits sociaux)*, ce dernier élément (possibilité « *d'émettre des reçus pour fin de déduction fiscale* ») ouvre la discussion sur un problème qui revêt un caractère **essentielle et urgent** puisque nous sommes un organisme de **défense collective des droits (DCD)**. À ce titre, nous sommes subventionné par le gouvernement du Québec (via le SACAIS), nous devons répondre aux critères de DCD tel qu'indiqués dans le programme nous étant adressé. Soulignons que plusieurs d'entre nous ne peuvent obtenir un numéro d'œuvre de charité par Revenu Canada puisqu'une partie importante de nos activités sont de « *nature politique* » (tel que défini par cet agence fédérale). Il y a donc contradiction entre le programme de subvention du SACAIS et les exigences de Revenu Canada. Cette situation prive donc beaucoup d'organismes de revenus provenant tant du public en général que de certains organismes tels Centraide, les communautés religieuses ou autres.

Enfin, Accès conditions vie Lac-Saint-Jean Est /Comité des droits sociaux appuie entièrement les trois « propositions pour la suite » de la démarche gouvernementale particulièrement « le dépôt d'un projet de loi (...) devant faire l'objet d'une consultation publique avec dépôt de mémoires et possibilité d'être entendu ». Le fait qu'un nombre très élevé d'organismes soient concernés ainsi que des milliers de personnes y oeuvrant justifient amplement cette demande en plus d'en faire un processus transparent.

2) Éléments distincts du RQ-ACA

Nous voudrions souligner deux éléments distincts du mémoire du RQ-ACA qui, pour nous, sont primordiaux pour la démocratie et la vie associative. Prenant acte de la volonté de la Ministre « d'accorder davantage de pouvoir aux membres quant aux décisions fondamentales de leur propre association », notre groupe désire que cette volonté s'exprime plus clairement dans la loi.

En ce sens, nous exprimons clairement notre désaccord avec la proposition du Ministère des finances sur le fait que « le pouvoir d'adopter et de modifier le règlement intérieur relèverait, tout comme présentement, du conseil d'administration, sauf en ce qui concerne les sujets dits «fondamentaux». (...) ». En réaction à cette proposition, le RQ-ACA fait une demande de modification « intermédiaire » en indiquant « qu'à l'assemblée de fondation, les membres doivent choisir quelle sera l'instance décisionnelle (assemblée générale ou conseil d'administration) qui pourra modifier les règlements généraux ». Nous exprimons aussi notre désaccord face à cette demande.

Pour nous, la demande du RQ-ACA peut amener certains organismes dans des situations problématiques, puisque si l'assemblée de fondation décide que c'est le CA qui a le pouvoir de changer les règlements généraux, la possibilité de changer cette situation par la suite est plutôt mince. C'est pourquoi, en conformité avec la volonté exprimée par la Ministre des finances « d'accorder davantage de pouvoir aux membres quant aux décisions fondamentales de leur propre association » et notre désir de renforcer la vie démocratique des OSBL, nous demandons que

« Seule l'assemblée générale ait le pouvoir de changer les règlements généraux de l'association (sous recommandation du CA, d'un comité de travail mandaté à cet effet ou de membres désignant d'apporter des modifications), et ce, en respect des démarches incluses dans les règlements généraux de la dite association ».

Étant donné le nombre élevé d'éléments qui seraient éventuellement inclus dans les règlements généraux et leur importance pour la vie associative et démocratique d'une association, il nous apparaît PRIMORDIAL d'accorder exclusivement le pouvoir aux membres (via une assemblée générale) de changer les règlements généraux de leur association. De plus, il n'y a pas d'obligation d'attendre une assemblée générale annuelle puisqu'une assemblée générale spéciale pourrait être convoquée à cette fin. Découlant de cette position les membres d'Accès conditions vie Lac-Saint-Jean-Est/Comité des droits sociaux d'Alma soulèvent sérieusement quelques questionnements : pourquoi semble-t-il y avoir une crainte à accorder ce pouvoir aux membres ??? Le fait d'accorder ce pouvoir aux membres ne serait-il pas une avancée démocratique ??? Pourquoi vouloir à tout prix continuer à accorder ce pouvoir au CA malgré l'importance des éléments touchés ??? Pour Accès conditions vie

Lac-Saint-Jean Est, le maintien de ce pouvoir au CA représente le maintien d'une situation qui contribue souvent à la détérioration de la vie associative lorsque des situations problématiques sont vécues dans l'organisme...

Le second élément, lié au sujet ci-dessus, concerne sur le fait « que le pouvoir décisionnel sur les sujets fondamentaux relève des membres. Ainsi pour entrer en vigueur, ces décisions fondamentales devraient être prises ou approuvées par les membres, ou par les membres d'une certaine catégorie déterminée dans les règlements généraux ». Tout en rappelant notre volonté que les règlements généraux soient modifiés par l'assemblée générale seulement, nous nous opposons au fait d'accorder un certain pouvoir « discrétionnaire » à des « membres d'une certaine catégorie déterminée dans le règlement intérieur » sur des « sujets fondamentaux ». Accepter cette proposition du Ministère des finances ouvrirait la porte à des confusions de toutes sortes tout en diluant le pouvoir des membres comme tel.

Espérant que vous preniez en compte les éléments mentionnés ci-dessus,

*Accès conditions vie Lac-Saint-Jean-Est
(Comité des droits sociaux d'Alma)*